

# Projet de règlement 2025-1383

modifiant le règlement de zonage  
N° 2015-844

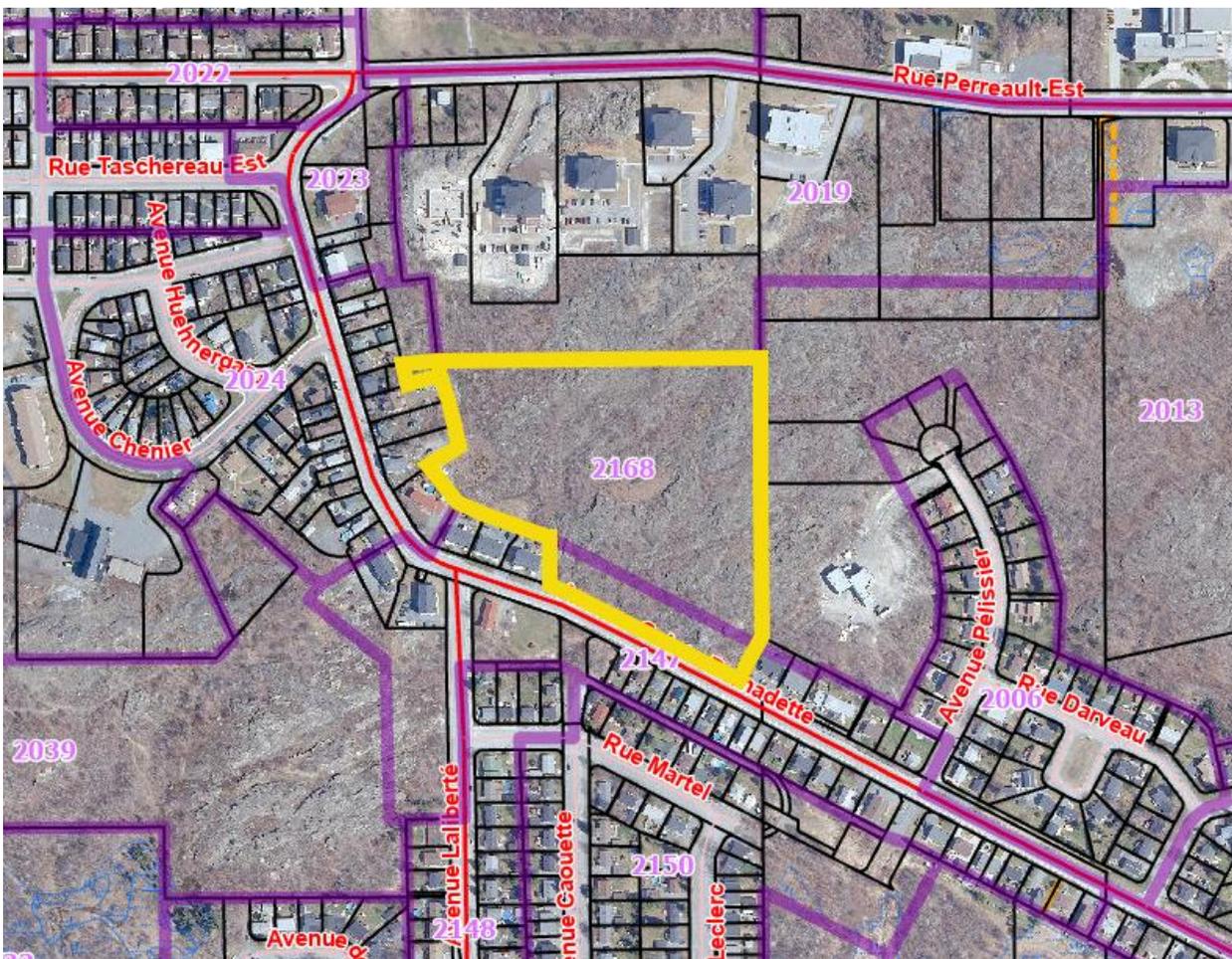
Secteur visé :  
Zone 2168

*avenue Ste-Bernadette près de  
l'intersection avenue Laliberté*

Assemblée publique de consultation  
14 juillet 2025



# Règlement de zonage



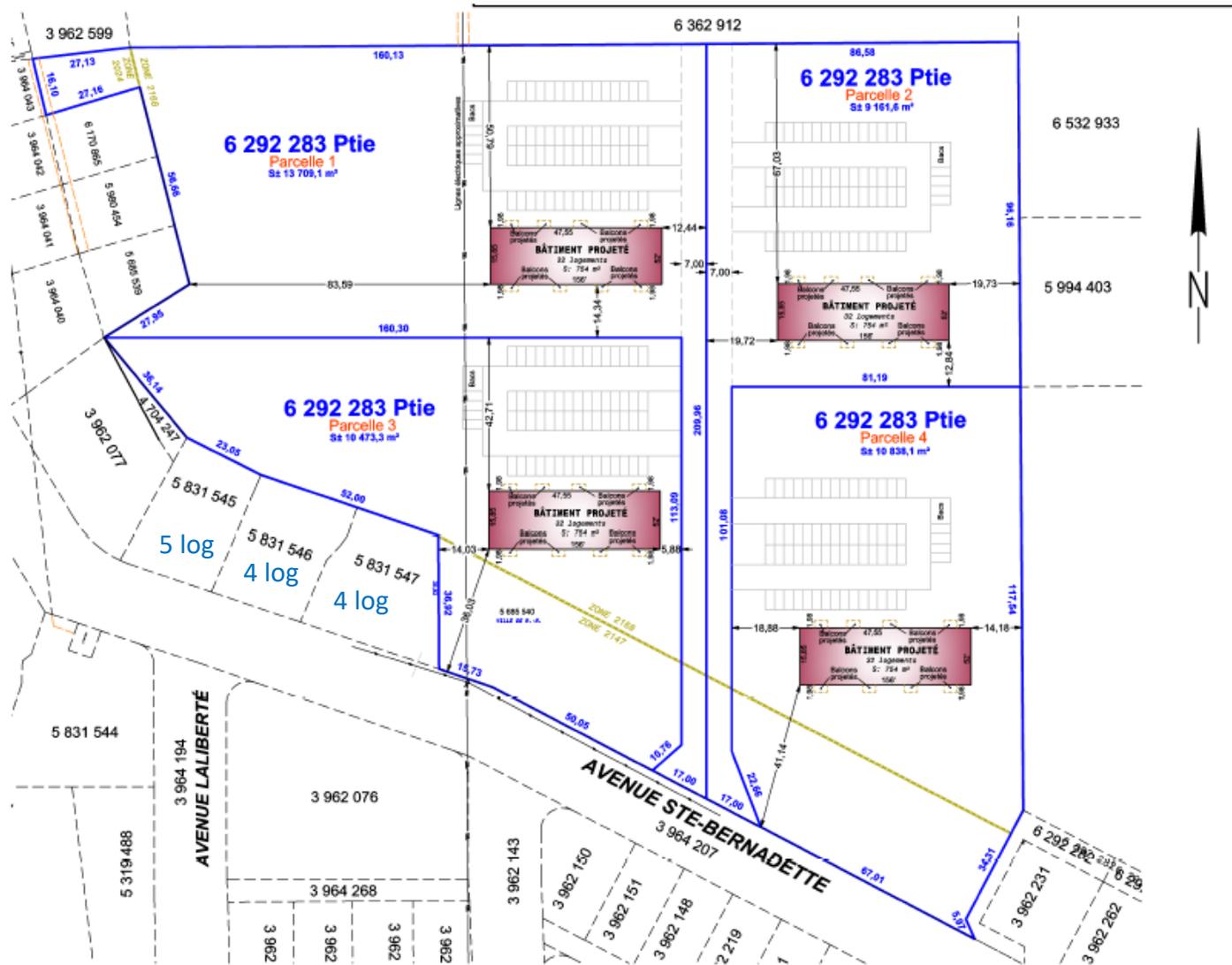
Localisation : Le projet vise la zone 2168, plus particulièrement, le lot 6 292 283, sur l'avenue Ste-Bernadette, près de l'intersection de la rue Laliberté (en jaune).

Le projet consiste à développer un secteur résidentiel de haute densité en y implantant 4 bâtiments de 32 logements et dont la hauteur maximale serait de 16 mètres (4 étages).

La zone 2168 autorise présentement l'habitation de moyenne et haute densité (6 à 24 logements).

Une distance minimale de 30 mètres est exigée entre ce type de bâtiment et la limite de la zone 2024.

# Règlement de zonage



Plan de lotissement et d'implantation proposé par le promoteur.

# Règlement de zonage

## Article 2 : Modification de la grille des spécifications de la zone 2168.

La grille des spécifications de la zone 2168 serait modifiée afin d'augmenter, pour les bâtiments des classes d'usages habitation de moyenne et haute densité, le nombre maximal de logements par bâtiment à 32, le nombre d'étages à 4 et la hauteur maximale à 16 mètres.

Usages	« 2168 » avant	« 2168 » après
Habitation	Moyenne densité (H-2) Haute densité (H-3)	Moyenne densité (H-2) Haute densité (H-3)
Nb. logements	Min. 6 Max. 24	Min. 6 <b>Max. 32</b>
Structure	Isolée	Isolée
Nombre d'étage maximal	3	4
Hauteur maximale du bâtiment	12 mètres	<b>16 mètres</b>

Note 1 : Une distance minimale de 30 mètres doit être respectée entre tout bâtiment principal et la limite de la zone 2024.



# Calendrier d'adoption

- 9 juin 2025 → Adoption du projet de règlement de concordance
- 18 juin 2025 → Avis publics de consultation
- **14 juillet 2025** → **Assemblée publique de consultation**
- **14 juillet 2025** → **Adoption du règlement\***
- 23 juillet 2025 → Entrée en vigueur

\* Le présent projet de règlement modifiant le règlement de zonage No 2015-844, bénéficie d'une exemption d'approbation référendaire.

- projet visant à augmenter la densité d'occupation du sol (nombre de logements, hauteur, nombre d'étages, superficie, etc.) en autant que la variation n'excède pas le tiers (1/3) de la valeur de la norme initiale



# DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de résolution, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **14 juillet 2025, à 19 h 25**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : [rouyn-noranda.ca/consultations](http://rouyn-noranda.ca/consultations)



**MERCI!**